

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 01/2025

OBJET : Avenant n°1 au Contrat de location habitation – logement sis 30 rue d'Orient – 1^{er} étage - 77320 La Ferté-Gaucher

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée,

VU la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,

VU le décret n°2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°36/2023 en date du 27 novembre 2023 relative au Contrat de location habitation de , sis 30 rue d'Orient-1^{er} étage à La Ferté-Gaucher,

VU la délibération n°132/2024 en date du 16 décembre 2024 relative au prélèvement d'un fonds d'énergie pour les logements mis en location par la ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le contrat en y incluant mensuellement les charges relatives au gaz,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°1 au contrat de location avec }
, sis 30 rue d'Orient – 1^{er} étage - 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 2 : Une provision de gaz d'un montant forfaitaire de 150.00 € sera ajoutée mensuellement au loyer.

Deux factures de régularisations par an seront effectuées, au mois de juin et novembre, après réception du montant de la consommation de gaz de l'immeuble.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 4 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 02/01/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **10 JAN. 2025**

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage : **10 JAN. 2025**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 02/2025

**OBJET : Avenant n°1 au Contrat de location avec la Fédération des APAJH
(Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) – logement 30 rue
d’Orient –77320 La Ferté-Gaucher**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée,

VU la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l’habitat,

VU le décret n°2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°39/202 en date du 07 octobre 2022 relative au bail avec l’APAJH, sis 30 rue d’Orient - La Ferté-Gaucher,

VU la délibération n°132/2024 en date du 16 décembre 2024 relative au prélèvement d’un fonds d’énergie pour les logements mis en location par la ville,

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de mettre à jour le contrat en y incluant mensuellement les charges relatives au gaz,

DECIDE

Article 1er : De signer l’avenant n°1 au contrat de location avec l’APAJH, sis Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine – BP35 – 75877 PARIS

Article 2 : Une provision de gaz d’un montant forfaitaire de 150.00 € sera ajoutée mensuellement au loyer.

Deux factures de régularisations par an seront effectuées, au mois de juin et novembre, après réception du montant de la consommation de gaz de l’immeuble.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l’ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 4 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l’Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Association APAJH

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 02/01/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 10 JAN. 2025

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage : 10 JAN. 2025